

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un.....

Et le quinze décembre.....

à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la fois en présentiel, dans le lieu habituel de ses séances et par visioconférence, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°55

Date de convocation

8 DECEMBRE 2021

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., m. FACQ J-M., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., Mme DESMETZ C., M. ROUX, Mme PAUL G., M. AGOSTINI L., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. TSCHANHENZ R., Mme WOLF A-S., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., Mme HARDY A-L., Mme ERNAULT E., M. RENARD E.

Date affichage

23 DECEMBRE 2021

ABSENTS REPRESENTÉS : M. FRANTZ S. par Mme KLOECKNER C.
M. FEREC P. par M. MOULA N.
Mme WILLI F. par M. GURDANA J-N.
M. HENRIQUET S. par M. GOUJARD A.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.

ABSENTS : M. BEN GHOUZI P-Y., Mme GOULET C., Mme DELEPIERE S.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CARON.

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022

VU l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

VU les instructions comptables M14 et M49

VU la délibération n°11 du 24 mars 2021 approuvant le budget principal 2021 de la Ville de Lamorlaye et la délibération n°20 du 24 mars 2021 approuvant le budget annexe 2021 de l'assainissement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Ressources et Moyens Généraux » réunion le 23 novembre 2021.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2022, prévu fin mars 2022, il est proposé de permettre à Monsieur le Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre	BP 2021	25 %
20 Immobilisations incorporelles	464 565 €	116 141 €
21 Immobilisations corporelles	6 989 599 €	1 747 399 €
23 Immobilisations en cours	100 000 €	25 000 €
TOTAL	7 554 164 €	1 888 540 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre	BP 2021	25 %
20 Immobilisations incorporelles	464 565 €	116 141 €
21 Immobilisations corporelles	6 989 599 €	1 747 399 €
23 Immobilisations en cours	100 000 €	25 000 €
TOTAL	7 554 164 €	1 888 540 €



Le Maire,

Nicolas MOULA